

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1947

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Accès à l'eau potable de quartiers périphériques défavorisés de Mahajunga (Madagascar) - Subvention d'investissement à l'association Ecoles du monde**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage CGE - communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

"Action de solidarité internationale :

La Communauté a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.

Pour la Compagnie générale des eaux, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient".

Comme suite à la mission à Madagascar de plusieurs élus et agents territoriaux de la Communauté urbaine pendant l'été 2003, des premiers contacts ont été établis avec l'association Ecoles du monde très active dans plusieurs quartiers périphériques défavorisés de Mahajunga (nord ouest de Madagascar).

L'action de cette association consiste à favoriser le développement local par l'accès à l'éducation et à la santé permettant aux populations d'obtenir progressivement un meilleur niveau économique et de ce fait, éviter l'exode vers les villes dont le taux de pauvreté demeure considérable.

Outre le domaine scolaire, l'un des axes de travail de cette association consiste à créer des accès à l'eau potable et à créer des équipements semi-collectifs d'assainissement prenant en compte la protection de la ressource en eau. Les équipes d'Ecoles du monde prodiguent des conseils, suivent les expériences sur le terrain, mettent en place les conditions de leur pérennité et permettent progressivement la restructuration des communautés locales très affectées par la pauvreté et les crises économiques récurrentes.

Un dossier technique a été transmis au début de l'année 2004 par Ecoles du monde au comité de pilotage, créé par la délibération du 19 mai 2003 citée ci-dessus. Il propose la construction de blocs sanitaires, de puits et de forages, équipés de pompes solaires ou éoliennes dans les quartiers périphériques de Mahajunga.

L'ensemble des engagements de cette association, ses modalités d'action, les moyens de contrôle technique et financier que peut exercer la Communauté urbaine au titre du programme d'investissements 2004 sont précisés dans la convention à intervenir, annexée au dossier.

L'association assure la maîtrise d'ouvrage des équipements qu'elle réalise. Elle dispose localement d'une infrastructure solide et d'une équipe performante permettant de faire aboutir les programmes de travaux sur le terrain et d'assurer leur pérennité par la mise en place de dispositifs de gestion locaux. Des missions d'experts pour évaluer l'action seront également organisées par la Compagnie générale des eaux et par la Communauté urbaine.

Le projet présente l'ensemble des garanties et conditions de suivi et de mise en œuvre qui ont été définies paritairement par la Communauté urbaine et la Compagnie générale des eaux.

C'est pourquoi le comité de pilotage paritaire présidé par madame Mireille Elmalan, vice-présidente déléguée à l'eau, propose aujourd'hui le cofinancement du programme eau potable 2004 de l'association Ecoles du monde pour quatre quartiers périphériques de Mahajunga (Madagascar) à parité entre les deux partenaires, à savoir 20 000 € pour la Communauté urbaine et 20 000 € pour la Compagnie générale des eaux.

Les éventuelles tranches ultérieures de ce projet feront l'objet d'autres délibérations du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Ecoles du monde.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

3° - Décide le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Ecoles du monde au titre de son programme eau potable 2004 dans la province de Mahajunga (Madagascar).

4° - Les dépenses qui en résulteront seront à imputer sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 657 280 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,